

ARRETE N°05_2023AREG
portant suppression de la régie d'avances de
l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn (RCA2990228)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

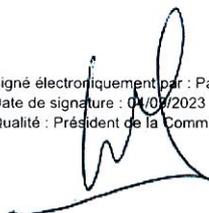
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation au président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;
Vu la décision du président de la Communauté d'Agglomération du 28 février 2020 créant la régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'Agglomération ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 27 mars 2020 portant création de la régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'Agglomération ;
Considérant la proposition faite de supprimer la dite régie d'avances ;
Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 04 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La régie d'avances numéro 2990228 du service ALSH Ados de Lisle sur Tarn est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 – Le régisseur versera/restituera au comptable toutes les éventuelles pièces qui seront nécessaires à la clôture de ladite régie.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **05 SEP. 2023**
Publication - Mise en ligne le **05 SEP. 2023** et/ou notification le